

CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 8 Octobre 2008 à 18 h 30

exposé des délibérations portées à son ordre de jour

- 1 - Noël du personnel - Actualisation
- 2 - Syndicat Mixte Départemental de Gestion des Cours d'Eaux – Nouvelle adhésion
- 3 - Nouveau régime des taxes communales sur la publicité
- 4 - Création poste ATSEM de 1^{ère} classe
- 5 - Création poste Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- 6 - Chemin des 28 Ponts – Déclassement dans le domaine privé de la Commune
- 7 - Plan de Prévention des Risques Technologiques SYNGENTA – Avis de la Commune
- 8 - Acquisition parcelles AI 66 et AD 120
- 9 - Cession gratuite 7m2 issus de la parcelle AH 75 Chemin de la Monnaie

Informations – Questions Diverses.

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 8 OCTOBRE 2008

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	20
Absents ayant donné procuration	3
Date de la convocation	02/10/2008
Date d'affichage	02/10/2008

L'an deux mille huit et le huit octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Mesdames IACHELLA, NADAL, Messieurs MARQUEZ, JEANJEAN, ASTROLOGI, HALLAY, Adjoint, Mesdames ALAUZE, ARNAUD, CASTANIE, CAVALLIER, DALIBON, JACQUES, PANTEL, Messieurs CROUZET, GUIRAUD, JULIEN, LABICHE, POTTIER, RUY, Conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien RUY

Absents ayant donné procuration : Madame GOURGAS à Monsieur MARQUEZ
Monsieur LE BRAS à Monsieur ASTROLOGI
Monsieur BRUN à Monsieur LABICHE

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 3 Septembre 2008 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

1 - NOËL DU PERSONNEL - ACTUALISATION

Monsieur le Maire invite le Conseil à actualiser l'enveloppe dédiée aux cadeaux de Noël des enfants du personnel (jusqu'à 16 ans) qu'il propose de porter à 30 € par bénéficiaire, et des fonctionnaires honoraires qu'il propose de porter à 25 € par bénéficiaire cette année.

Il rappelle que les personnels en activité ont opté pour une adhésion à leur bénéfice de la Commune au CNAS qui a été formalisée et qui leur apporte toute l'année le bénéfice de nombreux avantages et services.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil approuve la suppression à compter du Noël 2008 du cadeau de fin d'année du personnel en activité et décide de maintenir celui des agents retraités ou veuves de retraités ainsi que les enfants du personnel tels que proposé ci-dessus en précisant que la présente délibération vient actualiser celle prise le 25 Octobre 2006.

2 - SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DES COURS D'EAUX – NOUVELLE ADHÉSION

Monsieur le Maire explique au Conseil que la Commune en tant que membre fondateur du syndicat doit se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle Commune, celle de LIRAC.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil approuve l'adhésion au Syndicat Mixte Départemental de gestion des cours d'eaux de la Commune de LIRAC.

3 - NOUVEAU RÉGIME DES TAXES COMMUNALES SUR LA PUBLICITÉ

Monsieur POURREAU propose au Conseil de prendre en compte les nouvelles dispositions qui entreront en vigueur le 1^{er} Janvier 2009, c'est-à-dire l'article 73 de la loi de finance rectificative pour 2007 qui a modifié le régime des taxes communales sur la publicité et l'article 50 de la loi de modernisation de l'économie qui a transformé la taxe sur les « emplacements publicitaires fixes » en taxe sur les « emplacements publicitaires ».

Il ajoute que du fait de son existence antérieure notre taxe communale est automatiquement remplacée par celle qui lui est substituée par les textes précités.

Il précise enfin qu'elle est assise sur la superficie des emplacements publics fixes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique et que le régime des taxes sur la publicité est définie par les articles L 2333-6 à L 2333-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et énumère les tarifs autorisés à partir de 2009 par l'article L 2333-10 du CGTC par mètre carré et par an :

- 100 € pour les supports non numériques ni éclairés, ni lumineux.
- 150 € pour les supports non numériques éclairés ou lumineux.
- 200 € pour les supports numériques ne permettant pas l'affichage d'images en couleurs,
- 300 € pour les supports numériques permettant l'affichage d'image en couleurs.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil décide qu'à partir de 2009 la taxe sur les emplacements publicitaires sera perçue sur la Commune en fixant les tarifs au niveau des montants énumérés ci-dessus déterminés par l'article L 2333-10 du CGTC dont la revalorisation annuelle se fera automatiquement à chaque mise à jour de l'article précité.

4 - CRÉATION D'UN POSTE D'ATSEM DE 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour accompagner la carrière d'une Adjointe d'Animation de 2^{ème} classe (filière Animation) en poste à l'école maternelle, donnant entière satisfaction, qui vient de réussir le concours d'accès au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe (Filière Sociale), il convient de créer à compter du 1^{er} Janvier 2009 un poste d'ATSEM de 1^{ère} Classe.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil décide la création à compter du 1^{er} Janvier 2009 d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelle, dit qu'une déclaration de création et vacances d'emploi sera adressée au CDG 30 et précise que le poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} Classe sera supprimé à cette date.

5 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour accompagner la carrière d'une Adjointe Administrative de 2^{ème} classe du secrétariat de la Mairie, donnant entière satisfaction, qui vient de réussir le concours d'accès au grade supérieur d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe, il convient de créer à compter du 1^{er} Janvier 2009 un poste correspondant à ce nouveau grade.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil décide la création à compter du 1^{er} Janvier 2009 d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} Classe, dit qu'une déclaration de création et vacances d'emploi sera adressée au CDG 30 et précise que le poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe sera supprimé à cette date.

6 - CHEMIN DES 28 PONTS – DÉCLASSEMENT DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil de lancer la procédure de déclassement du Chemin des 28 Ponts pour intégrer cette parcelle dans le domaine privé de la commune dans la perspective du réaménagement foncier du secteur, en tout état de cause nécessaire après le départ des industriels sur ce site et celui prévu des ateliers municipaux.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil approuve le principe du déclassement du domaine public vers le domaine privé de la commune du Chemin des 28 Ponts selon le plan établi par Monsieur POUJOL, Géomètre Expert et mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'Enquête publique qui devra s'en suivre, sachant qu'à l'issue le Conseil sera à nouveau consulté pour donner son avis définitif sur ce déclassement.

7 - PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES SYNGENTA – AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire diffuse au Conseil le projet d'arrêté établi par La Préfecture du Gard portant prescription du PPRT « Plan de prévention des risques technologiques » autour du site de SYNGENTA à AIGUES-VIVES avec une carte délimitant le périmètre d'étude.

Et l'invite à formuler l'avis de la Commune sollicité sur les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil donne un avis favorable aux modalités de concertation concernant le projet d'arrêté préfectoral portant prescription du PPRT autour du site de SYNGENTA à AIGUES-VIVES, étant observé que le plan annexé au projet d'arrêté confirme un zonage de risque technologique intégralement contenu sur le territoire de la Commune d'AIGUES-VIVES.

8 - ACQUISITION PARCELLES AI 66 ET AD 120

Monsieur le Maire saisit le Conseil de l'offre des héritiers de la famille LUDENA proposant de céder à la Commune la parcelle cadastrée AD 120 de 52 m² constituant l'Impasse Ferdinand Saradon gratuitement et la parcelle AI 66 incluse dans l'assiette foncière du boudodrome de la planette d'une superficie de 212 m² au prix de 1 € le mètre carré.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil accepte l'offre des héritiers LUDENA de cession à la Commune de la parcelle AS 120 gratuitement et de la cession de la parcelle AI 66 de 212 m² au prix de 1 € le mètre carré soit 212 € au total, charge Monsieur le Maire de signer les actes authentiques et dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

9 - CESSION GRATUITE DE 7M2 ISSUS DE LA PARCELLE AH 75 CHEMIN DE LA MONNAIE

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'élargissement du Chemin de la Monnaie Monsieur Patrick PELISSIER propose pour régulariser l'alignement de sa propriété de céder gratuitement à la Commune 7m² issus de la parcelle lui appartenant cadastrée AH 75.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés le Conseil accepte l'offre de Monsieur Patrick PELISSIER de céder gratuitement à la Commune 7 m² de terrain issus de la parcelle AH 75 conformément au document d'arpentage établi par Monsieur POUJOL, géomètre expert, charge Monsieur le Maire de signer l'acte authentique et dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 55.